

## Tirage de l'Association du cancer de l'Est du Québec

« La Loterie qui fait du bien »  
Règlements du tirage 2026

L'Association du cancer de l'Est du Québec (ci-après appelée « l'Association ») précise, par le présent règlement, les conditions du tirage 2026 d'un système de loterie électronique sans billet physique.

La Loterie qui fait du bien est au profit de l'Association du cancer de l'Est-du-Québec. Les sommes amassées sont investies dans des services visant le mieux-être des gens atteints de cancer et de leurs proches dans la région de l'Est-du-Québec.

### 1. Admissibilité

- 1.1. Le tirage s'adresse à toute personne âgée de 18 ans ou plus.
- 1.2. L'acheteur doit être situé au Québec au moment de l'achat du billet.

### 2. Comment participer

- 2.1. Les billets sont vendus exclusivement au moyen d'un système de tirage électronique fourni par **Ascend Fundraising Solutions**.
- 2.2. Les billets peuvent être achetés en ligne sur le site <https://lotoquifaitdubien.org/> ou en personne à l'Hôtellerie Omer-Brazeau, 151, rue Saint-Louis, Rimouski (Québec). Un code QR permet également d'accéder directement à la page d'achat.
- 2.3. Aucun billet papier ne sera émis. Un reçu papier sera remis pour les achats effectués par terminal de point de vente (TPV). Pour les achats en ligne, une confirmation électronique sera envoyée par courriel.
- 2.4. Nombre maximal de billets en circulation : Un approximatif de 25 000 billets électroniques sera émis, numérotés de 00001 à 25000.
- 2.5. Coût des billets : **12 \$ pour un (1) billet, 55 \$ pour cinq (5) billets et 100 \$ pour dix (10) billets.**
- 2.6. La période de vente débute le 10 février 2026 à 10 h 00 AM heure de l'est et se termine le 10 juin 2026 à 11h 59 PM heure de l'est.

### **3. Détails des prix**

**16 prix regroupés d'une valeur de 49 478 \$**

#### **3.1. Premier prix : Certificat-cadeau de 10 000 \$**

Offert par Construction Albert Inc.

#### **3.2. Deuxième prix : Forfait « Pêche et Montagne » - Valeur de 5 310 \$**

Offert par Destination Chic-Chocs, comprenant :

- Forfait de 2 journées de pêche guidée au saumon tout inclus (valeur de 5 060 \$)
- Chèque de 250 \$ en argent de poche

#### **3.3. Troisième prix : Forfait « Escapade aux Îles » - valeur de 5 100 \$**

- Club voyages Inter-Monde : Certificat-voyage de 2 000 \$ Applicable aux Îles-de-la-Madeleine ou ailleurs
- La Salicorne : 2 nuitées, souper et activités (800 \$)
- Château Madelinot : 3 nuitées et souper (750 \$)
- Leblanc Location d'auto : location de voiture pour 5 jours (650 \$)
- Nigel Quinn Photographe : séance photo (300 \$)
- Café de la Grave : souper (150 \$)
- Interprétation Pêche et Mer : sortie en haute mer (200 \$)
- Domaine du Vieux Couvent – Restaurant Eva : souper (150 \$)
- Boutique d'art Émerance : certificat-cadeau (100 \$)

**3.4 à 3.8 Quatrième au huitième : « Série Mallette! » - Valeur totale de 5 000 \$**

Des certificats-cadeaux pour se faire plaisir selon vos envies. 5 certificats-cadeaux de 1 000 \$ chacun - offerts par Mallette. Ces prix seront attribués individuellement à cinq gagnants distincts.

**3.9. Neuvième prix: « Viens voir les chevreuils » - Valeur totale de 5 000 \$**

Offert par Vacances Inter inc. et Copaco Anticosti inc., comprenant :

- Séjour de 4 nuitées sur l'île d'Anticosti
- Hébergement et activités nature

**3.10. Dixième prix : « Le plaisir d'être chez soi » - valeur totale de 4 400 \$**

- Ensemble de 3 pièces de meubles extérieures - offert par Aqua-Pur Matane (valeur de 1 300 \$)
- Balancelle extérieur - offerte par Quincaillerie Meshtuk (valeur de 1 500 \$)
- Certificat d'épicerie - offert par Metro Plus Rimouski Arsenault (valeur de 1 100 \$)
- Certificat-cadeau boutique cuisine - offert par HH Rimouski (valeur de 500 \$)

**3.11. Onzième prix : « Vacances en camping » - Valeur de 4 151 \$**

- Location de roulotte pour 2 semaines - offerte par Caravane Rimouski (valeur de 2 800 \$)
- Location de terrain de camping pour 2 semaines - offerte par Camping BSL (valeur de 1 151 \$)
- Argent de poche - chèque de 200 \$

**3.12. Douzième prix : « Le confort à votre goût » - Valeur de 3 000 \$**

Certificat-cadeau de 3 000 \$ - offert par Tanguay, applicable sur meubles, électroménagers, décoration ou autres produits en magasin ou en ligne.

**3.13. Treizième prix : « Le Rocher et ses attraits » - Valeur de 2 247 \$**

- Séjour au Géoparc de Percé : 3 nuitées + activités (valeur de 727 \$)
- Fumoir Paternel : certificat-cadeau (100 \$)
- Croisière Julien Cloutier : forfait croisière (180 \$)
- La Maison du Pêcheur : souper (200 \$)
- SEPAQ : Un droit d'accès (40 \$)
- Coop Percé : certificat-cadeau (200 \$)
- Restaurant Black Whale – Nath & Compagnie : souper (200 \$)
- La Vieille Usine : souper (200 \$)
- Pit Caribou : certificat-cadeau (150 \$)
- Argent de poche : chèque de 250 \$

#### **3.14. Quatorzième prix : « Voyage sans stress » - Valeur de 2 000 \$**

Certificat-cadeau de 2 000 \$ - offert par Voyage Daniel, applicable sur la destination de votre choix, avec accompagnement personnalisé pour la planification et les réservations.

#### **3.15. Quinzième prix : « Relaxer en nature » - Valeur de 1 875 \$**

- Séjour chez Cime Aventure : 5 nuitées (valeur de 1010,00 \$)
- Bioparc de la Gaspésie : droits d'accès (74 \$)
- Café Acadien : souper (150 \$)
- Musée Acadien du Québec : droits d'accès (91 \$)
- Galerie Enid Legros-Wise : certificat-cadeau (100 \$)
- Certificat-cadeau épicerie (200 \$)
- Argent de poche : 250 \$

#### **3.16 Seizième prix : « La Côte-Nord, j'adore ! » - Valeur de 1 395 \$**

- Hôtel Le Manoir Baie-Comeau : 3 nuitées (460 \$)
- Bistro La Marée Haute (Hôtel Le Manoir) : souper (225 \$)
- Microbrasserie St-Pancrace : souper (125 \$)
- Les Délices de l'Artisan : certificat-cadeau (75 \$)
- Croisières AML : croisière aux baleines pour 2 personnes (260 \$)
- Argent de poche : chèque de 250 \$

#### **4. Responsabilités et exclusions**

4.1. L'Association n'est pas responsable des erreurs de saisie, d'interruptions de service ou de problèmes techniques survenus lors de l'achat en ligne.

4.2. En participant, l'acheteur reconnaît avoir lu et accepté le présent règlement.

#### **5. Réclamation des prix**

Les noms des gagnants seront annoncés : Sur les ondes des stations CIMT, CHAU et TVA Est-du-Québec, le 10 juin 2026, autour de 18 h 20 (HAE)

5.1 Sur le site web de l'Association, à l'adresse web [aceq.org/loterie](http://aceq.org/loterie);

5.2. L'Association du cancer de l'Est du Québec contactera les gagnants dans les 5 jours ouvrables suivant le tirage, aux coordonnées indiquées sur les billets gagnants. S'il est impossible de joindre le participant sélectionné à l'intérieur d'un délai de 15 jours ouvrables, la responsabilité reviendra à ce participant de vérifier s'il est gagnant en consultant le site web [aceq.org/loterie](http://aceq.org/loterie).

5.3. Les personnes gagnantes pourront réclamer leur prix au plus tard le 31 décembre 2026, à midi (HNE), à l'Association du cancer de l'Est du Québec, 151, rue Saint-Louis, Rimouski (Québec) G5L 5R2, téléphone 418 724-0600, poste 0, ou sans frais 1 800 463-0806. Chaque gagnant devra signer un document attestant de la prise de possession de son prix aux conditions contenues au présent règlement et dégageant l'Association, ses Partenaires, commanditaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants et agents respectifs de toute responsabilité à l'égard des pertes, des dommages, des réclamations, des demandes, des actions, des procédures, des responsabilités, des frais et coûts et des obligations de quelque nature que ce soit que la personne gagnante ou toute autre personne peut subir, encourir ou engager en relation avec le tirage ou le prix.

5.4. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé son prix le 31 décembre 2026, à midi (HNE), sera réputé avoir renoncé à son prix. L'Association s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décideront de la manière d'attribuer ce prix.

5.5. Dans tous les cas de réclamation de prix, l'Association remettra le prix uniquement à la personne dont le nom est inscrit sur le coupon de tirage, ou à toute autre personne désignée par écrit par ledit gagnant, signature à l'appui. Une preuve d'identité, avec photo, pourrait être exigée.

5.6. Dans l'éventualité où un participant sélectionné pour un prix s'avère ne pas être admissible à participer au présent tirage, il sera disqualifié. L'Association s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière d'attribuer ce prix, sans qu'il y ait d'effet sur l'attribution des autres prix.

## **6. Indemnisation**

En participant au tirage, le participant renonce à rechercher la responsabilité de l'Association, ses partenaires, ses fournisseurs, commanditaires, dirigeants, employés, représentants ou agents pour quelque blessure, perte ou dommage de quelque sorte causé au participant ou à toute autre personne incluant les blessures personnelles, la mort, ou les dommages à la propriété entraînée en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'usage ou l'abus du prix, la participation dans ce tirage, quelque violation de ce règlement ou quelque activité reliée au prix.

## **7. Divers**

Sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent règlement, toutes les décisions de l'Association et de l'organisme de supervision du tirage sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les volets du tirage. La participation à ce tirage comprend l'acceptation du présent règlement.

## **8. Recours à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec**

Un différend quant à l'organisation ou la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

## **9. Propriété intellectuelle**

Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, pages web et code source sont la propriété de l'Association, mis à part ce qui a trait à la propriété intellectuelle des partenaires associés à la loterie. Tous droits réservés. La copie et l'usage non autorisé de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire est strictement interdit.

## **10. Disposition finale**

Ceci constitue le règlement officiel du tirage. Ce tirage est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Le règlement de ce tirage peut être modifié sans préavis, avec le consentement de la Régie, si requis, notamment afin de le rendre conforme à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales ou à la politique de quelque entité ayant compétence pour régir l'Association.

**Association du cancer de l'Est-du-Québec | 151, rue Saint-Louis, Rimouski (Québec)  
G5L 5R2 | Tél. : 418 724-0600 | 1 800 463-0806 | [www.aceq.org](http://www.aceq.org)**